



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Débat sur le projet
d'aménagement et de
développement durable
(PADD)

N° 8

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 07/12/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, Madame PEYRET,
Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme.
ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme
GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES,
Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme
MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame
MABELLY, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame
CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame
VARESANO**

Mandants :

**M. BONNAFOUX
Madame AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**M. FREY
Monsieur NADAL**

Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

VU la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
VU la loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 et ses objectifs de lutter contre l'étalement urbain,
VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 modifiant le Code de l'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016,
VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme
et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ELAN, portant sur l'évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique,
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement
de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et ses décrets d'application,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD,
VU l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2016,
VU la délibération n°10 du 28 février 2017 relative à la mise en révision générale du Plan Local

d'Urbanisme d'agde,

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération numéro 10 du 28 février 2017.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux articles L.153-33 et L.153-12 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU suppose que les orientations générales du PADD soient soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le PADD présenté au Conseil Municipal en vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- *Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

Le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic.

Ainsi, le nouveau PADD de la commune d'Agde développe 4 axes principaux déclinés en plusieurs objectifs :

Axe 1 – Agde, territoire en équilibre

- Objectif 1 : Renforcer la richesse écologique
- Objectif 2 : Conserver et valoriser l'héritage architectural
- Objectif 3 : Adapter le territoire aux nouveaux enjeux

Axe 2 – Agde, une démographie maîtrisée

- Objectif 1 : Une offre d'habitat adaptée aux spécificités agathoises
- Objectif 2 : Connecter le territoire et les quartiers

Axe 3 – Agde, destination touristique

- Objectif 1 : Restructuration de la station : modernisation de ses infrastructures et reconquête des espaces publics
- Objectif 2 : Développer un tourisme de quatre saisons

Axe 4 – Le coeur de ville : une priorité identitaire sociale et touristique

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la révision du PLU, sur la base du document ci-annexé,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et sera également affichée en mairie.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits